

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 11/09/2023

Objet : Création de deux emplois non permanents.

Numéro : V-2023/47

SEANCE du 18 septembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry

Pouvoirs : BASCANS Pascale pouvoir à ZARADER Karine, FEUILLERAT Patrick pouvoir à DESPLAS Janine, TORRES Sébastien pouvoir à DELSOL Alain

Absents excusés : SENTENAC Patrick, DOTTO Christian, LEBLOND Alain, PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Mairie est amenée à renforcer ses effectifs par la création de deux emplois non permanents :

- Un adjoint administratif au CCAS suite à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée hebdomadaire de 24h30
- Un adjoint administratif à l'accueil de la Mairie suite à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée hebdomadaire de 25h30

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer les emplois énumérés ci-dessus.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20230918-U_202347-DE

-De créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour le service administratif du CCAS et pour l'accueil de la Mairie.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

**A LAVERNOSE LACASSE LE 18/09/2023
Le Maire A.DELSOL**



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application agréée E-legalite.com